

**CERTIFICAT MEDICAL pour le sport : JUDO – JUJITSU**  
**Saison sportive 2010 - 2011**

Je soussigné, Docteur \_\_\_\_\_

exerçant à : \_\_\_\_\_

certifie avoir examiné ce jour ; M., Mme, Melle, :

\_\_\_\_\_ ; \_\_\_\_\_

né(e) le : \_\_\_\_\_ -/- \_\_\_\_\_ -/- \_\_\_\_\_ -

Ne présente aucune contre indication à la pratique sportive du judo et/ou du Jujitsu (dans le cas d'une première licence sportive).

Ne présente aucune contre indication à la pratique du judo et/ou du Jujitsu en compétition.

Est apte à pratiquer en surclassement (dans la catégorie immédiatement supérieure).

N° de licence FFJDA : \_\_\_\_\_

Fait à : \_\_\_\_\_ Le : \_\_\_\_\_

Signature et cachet du Médecin,

*Ce document est associé au passeport sportif du licencié*

JUDO-CLUB THORIGNE FOUILLARD



Septembre 2010

## TITRE II : OBLIGATIONS MÉDICALES

### Article 7 : certificat médical de première licence fédérale

Conformément à l'article L.231-2 du code du sport, *la première délivrance d'une licence sportive* est subordonnée à la production d'un certificat médical attestant l'absence de contre-indication à la pratique de l'activité physique et sportive pour laquelle elle est sollicitée.

Un renouvellement régulier du certificat médical peut être exigé par la fédération en fonction de l'âge du sportif et de la discipline.

Il est nécessaire d'avoir un certificat pour chaque discipline pratiquée, à l'exception du judo jujitsu qui est considéré comme une même discipline.

### Article 8 : certificat médical pour la compétition

Conformément à l'article L. 231-3 du code du sport, pour participer aux *compétitions* sportives organisées ou autorisées par la F.F.J.D.A., tout licencié doit présenter un certificat médical mentionnant l'absence de contre-indication à la pratique en compétition de(s) la discipline(s) fédérale(s) qui doit dater de moins d'un an. L'attestation de non contre-indication peut être portée sur le passeport sportif du pratiquant, avec date d'établissement, signature et cachet du médecin.

Sont considérées comme compétition, toutes épreuves sportives conclues par un classement et/ou la délivrance d'un titre, dont la liste est définie dans le code sportif. Cette liste est proposée par la DTN et la commission médicale et approuvée par le comité directeur fédéral.

Tout surclassement d'une catégorie d'âge selon le code sportif et les règlements de compétition de la FFJDA est subordonné à l'établissement d'un certificat de non contre-indication à ce surclassement datant de moins de 120 jours.

JUDO-CLUB THORIGNE FOUILLARD

